



Créer son entreprise ou rester salarié ? Et pourquoi pas les deux ?

Quelle est la différence fondamentale entre le statut de salarié et celui de dirigeant d'entreprise ? Peut-on créer son entreprise en étant employé et quelles sont les aides financières spécifiques ? Comment cumuler la création d'entreprise et un statut salarié ?

Être salarié se définit par un lien de subordination contractualisé avec un employeur. Ce lien est réglementé par le Code du travail.

A contrario, tout **créateur d'entreprise** est en autonomie en ce qui concerne son travail, son rythme et ses responsabilités professionnelles. Il n'est pas soumis au Code du travail, y compris s'il est dirigeant « assimilé-salarié » de SAS ou SASU.

La **création d'une activité entrepreneuriale annexe** est une option qui peut s'avérer satisfaisante pour compléter ses revenus. Ainsi, s'adonner à une passion et la monétiser, ou encore tester son projet, devient possible tout en conservant une certaine sécurité liée aux revenus et au statut de salarié.

Entrons dans les détails.

Créer son entreprise ou rester salarié : comment choisir ?

Le choix de se lancer dans l'aventure de **la création d'entreprise** est très personnel.

Il y a deux aspects fondamentaux à prendre en considération :

- D'une part votre **profil entrepreneurial** : compétences, connaissances, savoir-être, psychologie...
- Et d'autre part la **viabilité de votre projet**, qui peut s'apprécier au travers d'une **étude de marché** et d'un **plan financier**.

Avant de prendre la décision de créer ou non, il vous sera nécessaire de peser ces deux aspects, et d'en vérifier la compatibilité.

Pour en savoir plus sur votre profil entrepreneurial, voir notre article [Profil entrepreneurial : dis-moi qui tu es, je te dirai comment créer !](#)

Et pour vous tester, n'hésitez pas à vous servir de notre **Quizz de la création d'entreprise (60 questions)**.

Créer son entreprise ou rester salarié : l'heure du choix.

Créer son entreprise comporte des **avantages et des inconvénients** par rapport au salariat.

Parmi les avantages bien connus :

- **L'indépendance** : capacité à gérer le temps et l'argent, capacité à décider, sentiment de liberté,
- **La réalisation de soi** : être chef d'entreprise, c'est vivre sa vie à 100% !
- **Les revenus** : vous pourrez potentiellement gagner beaucoup plus d'argent en créant votre entreprise qu'en restant salarié.

A contrario, les inconvénients de s'installer à son compte peuvent être majeurs :

- **L'incertitude et les risques** : risque financier, risque personnel, risque familial, etc,
- **Le stress** : le chef d'entreprise est en première ligne sur tous les sujets,
- **L'isolement**,
- **Le surcroît de travail** : la plupart des chefs d'entreprise travaillent bien plus que les salariés, et leur rémunération est proportionnellement moindre...

En réalité, le choix dépendra beaucoup de votre situation personnelle et de votre capacité ou non à obtenir un emploi salarié qui vous convienne vraiment. Attention cependant à ne pas créer une entreprise par défaut...

Une autre solution consiste à jouer sur les deux tableaux, c'est-à-dire à créer une entreprise tout en restant salarié. C'est une solution de plus en plus adoptée par les porteurs de projet.

Comment créer son entreprise quand on est salarié ?

D'abord, que vous restiez salarié ou non, les démarches de création d'entreprise seront les mêmes : **voir notre article [Les 8 étapes de la création d'entreprise](#)**.

Toutefois, certains points sont à vérifier.

La compatibilité des activités.

Lorsque **vous êtes salarié** vous êtes tenu de respecter un code moral qui inclut un principe de non-concurrence, applicable notamment dans le cas où vous souhaiteriez créer votre entreprise. Concrètement, vous ne pourrez pas exercer votre activité indépendante dans la même branche que celle de **votre employeur**, sauf si ce dernier vous donne son accord explicite.

D'autre part, vous ne pouvez pas utiliser votre temps de travail ni les moyens mis à disposition par

votre employeur pour développer votre activité indépendante.

Le cas des fonctionnaires.

Si **vous êtes fonctionnaire** vous pourrez créer votre entreprise sous certaines conditions, et seulement si vous travaillez à temps partiel.

La question des aides financières.

Il est important de souligner qu'un salarié qui crée son entreprise en parallèle de son emploi salarié ne pourra pas bénéficier des **aides de Pôle Emploi** (maintien des droits ou ARCE)... Dans la plupart des cas, il sera donc préférable de négocier une **rupture conventionnelle** avec son employeur.

A noter toutefois que l'**ACRE** (réduction des cotisations sociales pour les créateurs d'entreprise) a été étendue à tous les créateurs d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2019, alors que cette aide était réservée aux seuls demandeurs d'emploi ou titulaires des minimas sociaux.

Quelles aides financières pour les créateurs d'entreprise salariés ?

Selon votre profil et votre projet vous aurez accès à certaines des aides financières dédiées aux créateurs d'entreprise.

En tant que salarié, vous pouvez par exemple avoir accès à deux aides spécifiques à votre statut :

1. Le débloqué de votre participation à l'épargne salariale.

Si vous faites partie d'une entreprise d'au moins 50 salariés, vous avez droit à un débloqué anticipé de votre **participation à l'épargne salariale**. Selon le montant cela pourrait vous permettre un apport plus ou moins conséquent pour lancer votre activité.

2. Le prêt à taux privilégié.

Le **prêt à taux privilégié** peut être souscrit pour une durée minimale de 7 ans (5 ans en cas de remboursement anticipé).

Le **salarié**, créateur de la nouvelle entreprise, doit respecter certaines conditions :

- l'activité doit être commerciale, libérale, artisanale ou industrielle,
- l'implantation doit être en France,
- la demande d'immatriculation doit avoir été déposée,
- il faudra veiller à respecter les plafonds de chiffre d'affaires, dans le cadre des 3 premiers exercices (4,6M€ HT pour la vente de marchandises et 1,53M€ pour les prestations de services),
- la nouvelle entité ne doit pas être détenue à plus de 50% par l'ancien employeur, et être effectivement dirigée par le salarié créateur.

Enfin, le salarié créateur d'entreprise pourra bénéficier des **autres aides « classiques »** à la création d'entreprise : voir notre **Liste des aides à la création d'entreprise**.

Des outils pour vous aider à créer votre entreprise (gratuit).

WikiCrea met à votre disposition des outils Excel gratuits :

- une trame de **plan financier Excel** facile à utiliser : **cliquez ici**,
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : **cliquez ici**,
- un **livre de recettes**, **obligatoire pour les auto-entrepreneurs** : **cliquez ici**,
- un **modèle de suivi de trésorerie** : **cliquez ici**.

Voir aussi nos articles :

- **Créer son entreprise en étant salarié : possible ?**
- **Peut-on être salarié et auto-entrepreneur ?**